

# Presses universitaires de Rennes

---

**Syndicats et associations** | Danielle Tartakowsky, Françoise  
Tétard

---

## **Association ou syndicat ? Le syndicalisme des retraités face au principe associatif**

**Sophie Béroud et Georges Ubbiali**

p. 293-303

**Entrées d'index**

## *Géographique :*

France

## **Texte intégral**

- 1 Sophie BÉROUD et Georges UBBIALI
- 2 La problématique des associations est au cœur de l'organisation des anciens salariés. Alors que le groupe des « seniors » est appelé à grossir du fait des transformations démographiques, son mode de représentation constitue un enjeu entre différentes conceptions. La forme syndicale et/ou la forme associative doivent-elles structurer ce groupe en expansion ? On voudrait fournir, ici, quelques repères succincts présentant l'historique du syndicalisme des retraités dans les confédérations retenues<sup>1</sup> avant d'aborder le rapport des Unions confédérales de retraités (UCR) au statut associatif et à ses enjeux. On analysera ensuite la relation des UCR aux associations.

## **Repères sur le syndicalisme retraité**

- 3 Le syndicalisme des retraités constituant un continent largement méconnu, on doit se contenter ici de présenter quelques points de repères limités.
- 4 Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce au statut particulier des cheminots<sup>2</sup>, puis des mineurs<sup>3</sup>, les adhérents de ces corporations sont organisés en une section particulière dans la CGT. Il faut attendre la Libération pour qu'une nouvelle profession organise les retraités, les électriciens-gaziers. Parallèlement, l'Union syndicale de la région parisienne crée, dans la foulée de la Libération, une association visant à rassembler les retraités : l'Union Nationale des Vieux Travailleurs de France<sup>4</sup>. Si la dimension revendicative n'est pas absente, en pratique cette association organise essentiellement des activités conviviales. Si bien qu'après mai 1968, prévaut l'analyse selon laquelle les retraités auraient surtout servi de force d'appoint au gaullisme. B. Frachon décide, en parallèle avec les cadres, de lancer une organisation spécifique pour les retraités. En mai 1969 est créée l'UCR-CGT que le congrès confédéral de novembre

ratifiée<sup>5</sup>. Cependant, durant plus d'une décennie l'UCR demeure une coquille vide. Cinq conférences nationales seront nécessaires avant que ne se tienne le premier congrès de l'UCR, en 1982. Dès 1981, l'UCR s'était dotée d'un modeste bulletin de quatre pages, *Vie nouvelle* (100 000 exemplaires). Désormais VN est un bimestriel d'environ 60 pages. L'UCR se dote également dès sa première année d'existence d'une association Loisirs et Solidarité des Retraités et, rapidement, d'un plan de prévoyance retraite complémentaire, Vie Nouvelle Prévoyance, élément d'un syndicalisme de services.

- 5 Le tableau ci-dessous résume l'état des effectifs et l'évolution des syndiqués dans l'UCR, sur la dernière décennie<sup>6</sup>.

### Évolution des effectifs comparés de la confédération et de l'UCR 1990-2001

	Effectif CGT	Effectif UCR	Proportion UCR/CGT
1990	720 848	179 384	24,8%
1991	669 570	169 023	25,2%
1992	637 932	153 376	24%
1993	639 474	159 300	24,9%
1994	644 449	157 130	24,3%
1995	647 019	149 428	23%
1996	654 755	147 585	22,5%
1997	654 113	145 896	22,3%
1998	642 253	143 704	22,3%
1999	664 083	137 487	20,7%
2000	670 281	133 369	19,9%
2001	669 258	129 410	19,3%

- 6 Les retraités pèsent d'un poids important au sein de la confédération, représentant environ un quart des effectifs en début de période, un peu moins de 20 % en fin, au fur et à mesure que les effectifs globaux se raffermissent.
- 7 L'analyse des professions représentées par l'UCR, sur la base des chiffres de l'année 2002<sup>7</sup>, fait apparaître quatre

points forts.

### Principales fédérations représentées dans l'UCR

Fédération	Effectif	Poid des effectifs dans UCR
Mines-Énergie	35 912	28 %
Cheminots	22 875	17,8 %
Métallurgie	10 977	8 %
PTT	99 939	7,7 %

- 8 Les professions, correspondant aux piliers historiques du syndicalisme des retraités CGT rassemblent à elles seules 62 % des effectifs. Viennent ensuite les retraités des grosses entreprises de la chimie, de la presse, des services publics, des transports, des ports, *etc.* Du point de vue de l'implantation territoriale, on retrouve les grands bassins d'emploi (Rhône- Alpes, Lorraine, RP, Pays de Loire, Nord...).
- 9 Pour sa part, l'actuelle UCR-CFDT plonge ses racines dans l'Association Française des Vieux Travailleurs créée dans le cadre de la CFTC en 1946. Mais l'association ne fonctionne pas vraiment et son activité s'éteint à la mort de son secrétaire général L. Léonard au milieu des années 1950. Les retraités joueront un rôle lors de la déconfessionnalisation, l'Association étant réorganisée en 1961. La scission de 1964 conduira à la transformation de cette association des anciens en une Fédération des retraités et anciens travailleurs, en 1965, puis UCR, déclarée en 1969. L'UCR édite un bimestriel, *Bulletin du retraité*. Si l'histoire de cette structure reste à écrire<sup>8</sup>, on dispose d'éléments sociologiques grâce à une étude réalisée lors du congrès de mai 2003<sup>9</sup>
- 10 L'UCR revendique 1 00 000 adhérents, mais ce chiffre doit être divisé par deux du fait du système des adhésions par couple. Le système d'adhésion n'est direct que pour 50 % seulement des adhérents. L'autre moitié est affiliée à sa fédération d'origine. Statutairement, dix UFR rassemblent les adhérents. La Métallurgie et les Mines, la Santé et les Services Sociaux sont les mieux représentés au congrès avec respectivement 18,2 et 13,3 % des délégués. Les régions Rhône-Alpes et Pays de la Loire sont les régions avec le plus de poids, avec plus de 10 % de présents chacune. Cette

information est congruente avec le fait que près de la moitié des délégués sont issus des entreprises privées (46,1 %), ainsi que le démontre le tableau suivant :

**Répartition des secteurs d'activité des congressistes UCR 2003**

Secteur	Pourcentage*
Entreprises privées	46,1
Fonction publique	29,7
Entreprises publiques	20,8

11 Note<sup>\*10</sup>

12 Les entreprises apparaissent donc comme fortement représentatives de l'implantation de l'UCR puisqu'elles rassemblent 2/3 des délégués (66,7 %). « Dans le secteur privé, ce sont les anciens métallurgistes qui sont les plus nombreux, dans les fonctions publiques les enseignants et les agents des PTT, dans les régimes spéciaux, les cheminots, les agents du gaz et de l'électricité de France, les mineurs » constate le *Bulletin du retraité* en 1996<sup>11</sup>.

13 La population des congressistes est masculine (70,6 %) et française. Plus d'un délégué sur cinq a plus de 70 ans. L'âge modal se situe aux alentours de 63-64 ans. Si le diplôme le plus fréquent est le CAP/BEP (31,2 %), il n'en demeure pas moins que les délégués ont un niveau de formation supérieur à ce que représente leur génération au niveau national. La différence est importante au niveau du baccalauréat, 15,5 % des délégués en étant titulaire contre 11,2 % de la classe d'âge. On constate donc un lien fort entre niveau d'études et activité syndicale maintenue. Par ailleurs, on apprend que leur engagement syndical a été précoce (65,5 % se sont syndiqués avant 30 ans) et qu'ils occupaient des responsabilités syndicales avant la retraite (Élus comités d'entreprise ou dans l'entreprise, 17,2 %), délégué syndical (16 %) ou membre du conseil/bureau du syndicat (16 %). Retenons, pour conclure sur la permanence de leur activité syndicale que 85,2 % des répondants consacrent

jusqu'à 15 demi-journées par mois à l'activité syndicale, activisme cependant tempéré par leur situation familiale.

14 Le syndicalisme retraité tel qu'il s'illustre à travers l'UCR-CFDT rassemble donc une élite syndicale, composée essentiellement d'anciens cadres organisationnels de la confédération, qui prolongent la sociabilité partisane dont ils furent les promoteurs au temps de leur activité.

15 La CGT-FO est la dernière des confédérations à s'être dotée d'une UCR, en novembre 1989, suite à la décision du congrès confédéral tenu en février. Néanmoins, depuis les années 1950, des associations d'anciens syndiqués existaient. Des syndicats, en particulier dans la Fonction Publique, adhèrent d'ailleurs à la FGR-FP<sup>12</sup>. L'UCR édite un modeste trimestriel de 8 pages, *La lettre de l'UCR-FO*. Selon les informations recueillies, le tirage se monterait aux alentours de 70 000 exemplaires.

16 L'UCR est structurée en une union d'organisations. Elle est composée de fédérations professionnelles qui règlent directement leurs cotisations à l'UCR, au travers de leurs structures de retraités, des Union départementales de retraités (85 UDR actuellement) regroupant les sections de retraités des fédérations et syndicats nationaux d'une part et les associations de retraités d'autre part.

17 Faute d'information de nature sociologique sur les adhérents, on se contentera de deux observations, à partir des structures représentées au bureau de l'UCR élues par un comité exécutif lors de l'Assemblée générale d'octobre 2003 : la place des femmes apparaît des plus réduites dans les instances dirigeantes (une seule au bureau, deux autres au CE, composé de 36 représentants) et il existe des membres de droit.

18 Quelques traits communs se dégagent de ce tour d'horizon.

19 Les différentes organisations abordées ici fonctionnent depuis 1993 en inter-UCR<sup>13</sup>. Ce résultat, paradoxal dans un syndicalisme prompt à la division, est lié au parcours militant des dirigeants respectifs de la CFDT et de la CGT du début des années quatre-vingt-dix, qui provenaient de l'Action catholique ouvrière (ACO)<sup>14</sup>. Par ailleurs, les trois

UCR sont affiliées à la Fédération européenne des retraités et personnes âgées, branche retraitée de la Confédération Européenne des Syndicats (CES). Elles siègent également ensemble dans les structures institutionnelles consultatives, comme le Conseil national des retraités et personnes âgées (CNRPA).

- 20 Après ce rapide parcours de l'archipel de ce syndicalisme spécifique, interrogeons-nous sur la nature même de l'organisation des retraités.

## **Les UCR : principe syndical contre principe associatif ?**

- 21 Le statut même des syndicats de retraités apparaît comme un enjeu pour la définition de leur place au sein des confédérations. En effet, si la CGT a choisi le statut de la loi de 1884 pour créer son UCR, la CFDT et FO de leur côté ont opté pour la loi de 1901 et le *statut* associatif pour leurs organisations. Or, à l'examen, on s'aperçoit que loin d'une opposition simple entre principe syndical et principe associatif, trois réponses (et trois philosophies) distinctes face à la question statutaire peuvent, en fait, être discernées.
- 22 Au sein de la CGT, il semblerait que la question du statut n'ait pas fait véritablement débat<sup>15</sup>. Selon ses protagonistes, le syndicalisme étant né dans l'entreprise, il apparaissait logique que le syndicalisme regroupant d'anciens salariés y soit également rattaché : « Lorsqu'après 1968 la CGT a décidé de créer son UCR, c'était tout à fait naturel qu'il se structure à partir de l'entreprise. D'autant, que dans les années soixante-dix encore, les bastions syndicaux étaient dans les très grandes entreprises, qui aujourd'hui n'ont plus la même forme. Il était donc évident que le syndicalisme retraité soit structuré d'abord à l'entreprise. Et ensuite, on l'a territorialisé<sup>16</sup> ». Privilégiant l'affiliation professionnelle, il allait donc de soi<sup>17</sup> que l'UCR possédait le statut d'organisme syndical, avec les prérogatives afférentes (en matière de recours au droit, aussi bien qu'en matière d'organisation interne à la confédération). Du point de vue de sa reconnaissance interne, l'UCR-CGT est une

organisation autonome, de plein droit au sein de la confédération. Les retraités siègent dans toutes les instances de l'organisation, publiant leur presse, désignant leurs instances, menant leurs activités en toute indépendance, en lien avec la stratégie générale de la confédération.

- 23 La situation de l'UCR-FO est radicalement différente. Juridiquement, cette dernière est une association loi 1901. Ce choix renvoie apparemment à trois considérations. Une première est d'ordre historique, sorte d'effet d'*hystérésis*. En effet, les premières organisations rassemblant des retraités ont adopté le statut d'associations, pour des raisons restant à expliquer. Une sorte de tradition s'est ainsi instaurée dans l'organisation. D'autant que, second aspect, la nature des activités envisagées dans le cadre du syndicalisme des pensionnés, semble bien cadrer avec ce statut associatif : « Au niveau des régions, les associations FO de retraités font aussi dans le convivial. En principe, il y a une réunion une fois par an. C'est l'occasion d'une remise de médailles, de tombolas, de voyages aussi pour les associations FO les plus riches. Là où les associations sont fortes, les UDR ne fonctionnent pas vraiment<sup>18</sup>. » Le fait que le timbre d'adhésion à l'UCR-FO soit annuel cadre assez bien avec ce constat. Enfin, ce statut associatif de l'UCR s'accompagne paradoxalement d'une autonomie extrêmement limitée pour cette structure<sup>19</sup>. Sa marge de manœuvre politique est d'autant plus réduite qu'elle est directement rattachée au secteur confédéral des retraites et de la protection sociale dont le secrétaire confédéral est également secrétaire général, de même que sa marge de manœuvre financière, puisque le trésorier confédéral est également trésorier UCR. Ajoutons, que le vocabulaire indigène traduit bien cet état de fait, renvoyant à l'histoire et la sociologie de cette confédération : l'UCR ne tient pas de congrès mais une Assemblée générale. Une évolution est d'ailleurs à noter depuis celle de 2003. Avant cette assemblée générale, l'UCR n'avait pas de représentation statutaire dans la confédération. Ses représentants étaient *invités* dans les instances. Une motion interne de

l'Assemblée des 16-17 octobre 2003 insiste sur « la nécessité d'accroître la représentation des retraités au sein de la CGT-FO, l'AG propose que l'article 3 ter des statuts confédéraux soit modifié pour répondre à cette attente<sup>20</sup> ». En conséquence un groupe de travail a été constitué afin de « préparer les "choses" pour le prochain Congrès confédéral<sup>21</sup> ». Ainsi qu'on le constate : « En fait, il y a une crainte forte que les retraités ne prennent un poids démesuré dans la politique confédérale. La place de l'UCR résulte d'une volonté claire et politique de la confédération. C'est l'instrument de la politique confédérale parmi les retraités ».

24 Si l'UCR-CFDT relève également de la loi 1901, sa place au sein de son organisation apparaît sensiblement différente. La transformation du nom, d'Association à Fédération dans les années 1960, indique que la préoccupation du statut et de la place des retraités est assez ancienne. Ce qui permet à un de ses représentants d'affirmer que « l'UCR a la volonté de devenir la première fédération de la CFDT. Pour cela, il faut maintenir les adhérents et faire jouer le principe du vase communicant ». Bien qu'association au point de vue juridique, l'UCR-CFDT dispose d'une reconnaissance statutaire dans la confédération. Elle est représentée au Conseil national de la CFDT, au même titre qu'une fédération. Cette place statutaire résulte d'une décision du congrès confédéral de Nantes (2002), suite à une demande exprimée à l'occasion du congrès UCR de 2000 qui en avait discuté. En conséquence, depuis 2002, l'UCR représente soixante-trois mandats, alors qu'avant la décision du congrès elle n'en représentait que deux (sur un total d'environ mille). Même si cette décision est assez récente, le syndicalisme des retraités représente un poids non négligeable au sein de la confédération.

25 Le statut même des organisations syndicales de retraités inclut la question de sa configuration juridique. Il apparaît en effet, qu'il n'est pas anodin que les UCR prennent la forme de syndicat (loi 1884) ou d'association (1901). Les choix effectués illustrent le principe que la forme juridique

n'est jamais neutre et renvoie, *in fine*, à la définition de l'identité même d'un syndicalisme s'adressant aux retraités. Pour autant, le rapport aux associations se joue également sur le terrain strictement revendicatif.

## **Le syndicalisme retraité contre les associations**

- 26 Pendant de nombreuses décennies, les structures syndicales ont été la forme dominante d'organisation des retraités, se distinguant d'ailleurs peu, parfois, d'association de loisirs ou de sociabilité. La situation a commencé à changer au cours des années 1970 et 1980<sup>22</sup>. Le développement d'associations de retraités s'est articulé aux politiques spécifiques en direction de la vieillesse<sup>23</sup>. Le rapport Laroque<sup>24</sup> marque le développement, dans le cadre municipal, de clubs de loisirs pour le « troisième âge ». Puis, dans le courant des années 1980-1990, en réaction aux politiques publiques, en particulier en matière de revenus, de retraites et de santé, des associations à caractère revendicatif ont commencé à se regrouper et se structurer pour peser sur l'action de l'État<sup>25</sup>.
- 27 Une étape importante a été franchie quand, en 1982, à l'initiative du gouvernement Mauroy a été institué le CNRPA, instance consultative constituant, de fait, une première reconnaissance officielle. En plus des UCR, le CNRPA a permis l'organisation permanente des associations de retraités et a abouti en novembre 2000 à la création d'une dynamique confédérale au sein de la Confédération française des retraités (CFR). La CFR regroupe environ 1,8 million d'adhérents indirects à travers quatre fédérations fondatrices :

Les Aînés ruraux, revendiquant 800 000 retraités en 2002 ;

La Confédération nationale des retraités (350-500 000) ;

La Fédération nationale des associations de retraités (300 000) ;

L'Union française des retraités (120 000).

- 28 Les effectifs regroupés dans la CFR distancent largement ceux regroupés dans les unions syndicales et font apparaître, relativement, les UCR comme des organisations naines. Avec le processus aboutissant à la création de la CFR dans la période récente, un compétiteur de poids dans la représentation des intérêts des retraités est apparu pour les organisations syndicales. En effet, c'est clairement sur le registre de la concurrence que sont perçues ces associations par les UCR. Trois registres d'argumentation sont mobilisés pour expliquer ce rejet des associations spécifiques de retraités.
- 29 Le premier a trait à la captation des adhérents syndicaux. Les UCR se fixent pour objectif d'assurer la continuité des effectifs syndiqués au moment du passage à la retraite. Selon les diverses estimations, entre la moitié et les trois-quarts des anciens syndiqués rompent avec leur organisation syndicale quand cesse le rapport au travail. L'apparition de structures dotées de moyens considérables a tendance à ne pas réjouir les syndicalistes retraités. « Leur culture est franchement différente. Ils ne savent pas de ce qu'est une culture syndicale. Nos valeurs, nos revendications diffèrent », commente l'un de nos interlocuteurs UCR. Derrière cette appréciation se cache, deuxième argument, une différence sociologique. Les cadres et plus globalement des retraités issus des classes moyennes sont les initiateurs et les animateurs de ces associations. Ainsi, bien que ces associations fassent usage du même répertoire d'action collective que les structures syndicales, comme la manifestation, elles y rassemblent des publics substantiellement différents. Une enquête réalisée à l'occasion d'une importante manifestation montre que les manifestants ressortissaient de la catégorie des cadres pour les trois quarts<sup>26</sup>. Le président de la CFR, J.-Louis Mandinaud est représentatif de cette catégorie. Ancien cadre de l'industrie pétrolière, il fut dirigeant CGC<sup>27</sup>, responsable de la Mutualité, Grand Maître de la Grande Loge de France, vice-président du Conseil Économique et Social (CES). À cette différence sociologique se surajoutent

des sensibilités politiques et des divergences revendicatives importantes. Ainsi, la CFR a récemment appuyé le plan Fillon pour les retraites, car l'augmentation de la durée de cotisations permettait, selon elle, de préserver le niveau des pensions. Cependant, cette divergence ne saurait épuiser l'opposition entre les structures syndicales et les associations. En effet, la CFDT, pourtant aussi défavorable que les autres UCR aux associations, n'a-t-elle pas approuvé également le plan Fillon ?

30 C'est dans la finalité de l'activité que les UCR manifestent leur hostilité à l'égard de la sphère associative des retraités. Les positions sont assez tranchées : l'organisation spécifique de la catégorie se conçoit dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle des salariés. Pour la CFR, expression d'un « pouvoir gris », se définit comme un groupe de pression appuyant son action sur le « Lobbying, études, représentation auprès de l'ensemble des institutions et autres assemblées, actions en justice, sont autant d'outils à disposition de la CFR pour exécuter sa mission<sup>28</sup> ». À partir de ce constat se pose la question de la représentation des retraités. Les UCR s'opposent aux prétentions de la CFR à obtenir un statut représentatif pour la catégorie dans toutes les instances de représentation. Elles n'ont pas vocation à siéger en tant que telles au CES, au contraire des associations qui revendiquent cette faculté, au nom de la représentation stratifiée par l'âge. Ainsi que le résume un de nos interlocuteurs : « Les associations n'ont pas à se préoccuper du problème des retraites. Les retraités, c'est leur domaine. Mais les retraites, sont un domaine où les associations n'ont pas légitimité à intervenir. Les syndicats négocient et signent (ou non), mais pas les associations. On refuse fermement qu'elles puissent avoir ce droit-là. »

31 On en conviendra, entre la forme associative de représentation des intérêts des personnes âgées et le syndicalisme des retraités, les relations ne relèvent pas franchement du registre de l'alliance ou de la recherche du partenariat.

\*

32 Si le principe d'organisation des retraités plonge ses racines assez loin dans l'histoire, pour certaines corporations tout du moins, le syndicalisme moderne des retraités est, en fait, concomitant de l'expansion d'une couche suffisamment massive de vieux travailleurs. C'est au début des années 1970 que l'on peut dater l'affirmation et la légitimité d'un syndicalisme spécifique en direction de cette population. Dans ses formes d'organisation, ce type de syndicalisme s'est confronté au principe associatif porté par la loi de 1901 pour définir son statut, d'ailleurs variable, au sein des confédérations. Les UCR bénéficient par cette affiliation du principe de représentativité irréfragable qui leur permet de siéger dans de nombreux organismes de représentation sociale. Face inverse de la médaille, les UCR sont à l'image du syndicalisme aujourd'hui : faiblement implanté, divisé, sur la défensive. Elles se retrouvent confrontées sur leur terrain revendicatif à de puissantes associations issues d'une autre tradition. À ce jour, leur statut les protège de l'ambition hégémonique du mouvement associatif. Mais les lendemains risquent d'être moins sereins si le syndicalisme retraité se limite à éviter la déperdition des syndiqués lors du passage à la retraite.

## Notes

1. Les UCR CGC et CFTC ne sont pas prises en compte ici. Par ailleurs, Fédération générale des retraités-Fonction publique (FGR-FP) regroupe les retraités de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), de la Fédération syndicale unitaire (FSU) et de quelques autres structures de la Fonction Publique. La FGR-FP compterait 65 000 adhérents. En y ajoutant le partenariat noué avec quatre autres associations de retraités, le FGR-FP revendique 260 000 membres. Se reporter à [www.fgrfp.org](http://www.fgrfp.org).
2. 1890, Loi sur les retraites et pensions des cheminots, révisée en 1909. On retiendra également que le statut des électriciens-gaziers place ces derniers en réserve (et non en retraite) de l'entreprise, ce qui leur permet, par exemple, de participer aux élections professionnelles dans l'entreprise.
3. 1894, loi sur les retraites des mineurs. On trouve quelques cursifs repères historiques sur le site [www.ucr.cgt.fr](http://www.ucr.cgt.fr).
4. Après avoir changé de noms à plusieurs reprises, cette association

déclinante éditée, *L'écho de l'Union* et s'appelle Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA).

5. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le Centre confédéral de la jeunesse est également créé en 1969.

6. Chiffres extraits d'un document interne (sans plus de précision) CGT traitant des effectifs, arrêté au 25 mai 2004, de 1990 à 2001, dernière date de référence.

7. N = 128 344. En fait, le calcul auquel nous avons procédé diminue le poids des fédérations car il inclut les adhérents isolés.

8. De premiers éléments dans *Le Bulletin du retraité*, ° 138, février-mars 1996 à l'occasion du cinquantenaire de l'UCR.

9. *Le retraité militant*, déc. 2003, n° 2003-12, p. 11-20.

10. Le total n'équivaut pas à 100 %. La différence correspond aux sans réponse

11. *Bulletin du retraité*, *op. cit.*, p. 16.

12. Selon le site de la FGR-FP, douze syndicats de la FGF-FO y sont adhérents, ainsi qu'un syndicat de la CFDT.

13. L'inter-UCR rassemble à ce jour les UCR des cinq confédérations représentatives plus la FGR-FP.

14. Il s'agit d'une information recueillie oralement. Nous n'avons pu effectuer les recoupements biographiques pour des raisons de disponibilité.

15. Le conditionnel est de mise car seule une recherche portant sur les sources mêmes de ces débats aurait permis d'apporter des éléments définitifs. On s'est donc appuyé sur les informations recueillies lors d'entretiens réalisés avec des responsables des différentes UCR, ainsi que sur les documents disponibles.

16. Entretien.

17. L'UNRPA, première mouture de l'organisation des retraités CGT est toutefois une association loi 1901.

18. Entretien avec un responsable de l'UCR.

19. Cette réticence à l'égard d'une représentation autonome des retraités n'est pas le propre de FO. On retrouve des attitudes similaires au niveau européen. La FERPA ne possède ainsi qu'un statut d'observateur au sein de la CES.

20. UCR-FO, *Rapport d'activité*, IV<sup>e</sup> AG, 16-17 oct. 2003, Le Croisic.

21. Circulaire 130/2003, secteur retraités, prévoyance sociale et UCR., 21 octobre 2003.

22. GUILLEMARD A-M., *La vieillesse et l'État*, Paris, PUF, 1980.

23. LENOIR R., « L'invention du troisième âge », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1979, n° 27, p. 57-81.
24. *Politique de la vieillesse*, Paris, Documentation française, 1962.
25. VERIOT DURANDAL J.-P., *Le pouvoir gris*, Paris, PUF, 2003.
26. VERIOT DURANDAL J.-P., « Les retraités manifestent : analyse d'un mouvement social à partir de l'enquête sur le rassemblement du 6 juin 1996 à Paris », *Années*, 1996, n° 241, p. 1-10.
27. Organisation à laquelle il ne fut d'ailleurs pas d'une fidélité exemplaire puisqu'il fait partie d'une scission temporaire (UCT). Sur cet épisode, LAVAU G. *et alii*, *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, Presses FNSP, 1983.
28. Présentation de la CFR sur le site [www.seniorplanet.fr](http://www.seniorplanet.fr).

## Auteurs

***Sophie Bérourd***

*Du même auteur*

**Chapitre 4 Le temps d'une transgression des frontières politiques et syndicales. Structuration et marginalisation de réseaux d'anciens syndicalistes au service de la campagne de F. Hollande in *Le lobbying électoral*, Presses universitaires du Septentrion, 2016**

**Sur la pertinence heuristique du concept de champ syndical**

**in Bourdieu et le travail,  
Presses universitaires de  
Rennes, 2015**

***Georges Ubbiali***

*Du même auteur*

**Construction et déconstruction  
d'une catégorie : l'extrême  
gauche et ses avatars en France  
depuis 1989 in « Extrême » ?,  
Presses universitaires de  
Rennes, 2012**

© Presses universitaires de Rennes, 2006

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Cette publication numérique est issue d'un traitement automatique par reconnaissance optique de caractères.

#### ***Référence électronique du chapitre***

BÉROUD, Sophie ; UBBIALI, Georges. *Association ou syndicat ? Le syndicalisme des retraités face au principe associatif* In : *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité ?* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006 (généré le 24 juin 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/25351>>. ISBN : 9782753523739. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.25351>.

#### ***Référence électronique du livre***

TARTAKOWSKY, Danielle (dir.) ; TÉTARD, Françoise (dir.). *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité ?* Nouvelle édition [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006 (généré le 24 juin 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/25302>>. ISBN : 9782753523739. DOI : <https://doi.org/10.4000>

/books.pur.25302.

Compatible avec Zotero

## **Syndicats et associations**

### **Concurrence ou complémentarité ?**

*Ce livre est cité par*

(2008) Notes de lecture. *Le Mouvement Social*, 223. DOI:  
[10.3917/lms.223.0099](https://doi.org/10.3917/lms.223.0099)